

**SYNDICAT MIXTE
DU GRAND LÉGUÉ**



COMITÉ SYNDICAL
Mardi 12 décembre 2023

Délibération n°CS-2023-IV-003

Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire du CDG 22 2024-2027

Date de la convocation : 5 décembre 2023
Date d'affichage : 5 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre, les membres du Comité syndical du Grand Légué, dûment convoqués, se sont réunis à l'Hôtel du Département.

Nombre de voix des membres en exercice : 12 voix
Nombre de présents : 5
Nombre de personnes représentées : 4
Total des présents et représentés : 9

Présents :

Pour le Conseil Régional de Bretagne : Gaëlle Nique, Philippe Hercouët
Pour le Département des Côtes d'Armor : Jean-Marie Benier, Ludovic Gouyette
Pour Saint-Brieuc Armor Agglomération : Hervé Guihard

Absents représentés :

Véronique Méheust	a donné pouvoir à	Philippe Hercouët
André Coënt	a donné pouvoir à	Jean-Marie Benier
Valérie Rumiano	a donné pouvoir à	Jean-Marie Benier
Ronan Kerdraon	a donné pouvoir à	Hervé Guihard

Absents excusés :

Pour le Conseil Régional de Bretagne : Michaël Quemez, Daniel Cueff, Fanny Chappé, Adeline Yon-Berthelot
Pour le Département des Côtes d'Armor : Valérie Rumiano, Erven Léon
Pour Saint-Brieuc Armor Agglomération : Ronan Kerdraon, Thierry Simelière, Aline Le Boëdec

Vu le code général de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le code des assurances ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26-alinéa 2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation ;

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat mixte du Grand Légué n°2022-III-002 du 15 novembre 2022 portant autorisation de se joindre à la procédure de mise en concurrence effectuée par le CDG22 et mandant ce dernier pour ce faire ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22 du 20 janvier 2023 approuvant la procédure

avec négociation pour la passation du contrat-groupe statutaire 2024-2027 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22 du 7 juillet 2023 autorisant son Président à signer le marché avec le groupement d'entreprises composé de RELYENS et de CNP Assurance ;

Vu l'exposé de la Présidente ;

Vu les résultats issus de la procédure négociée menée par le CDG 22 et le courrier du 23 août 2023 présentant les nouveaux taux et modalités du contrat à effet au 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant :

- > l'intérêt pour le Syndicat mixte de conclure un contrat d'assurance couvrant les risques financiers liés aux absences statutaires des agents ;
- > que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

La Présidente rappelle que la collectivité a demandé au Centre de gestion des Côtes d'Armor de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le Comité syndical après en avoir délibéré :

- > **Décide** d'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge du Syndicat mixte à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027, proposé par CNP Assurances et l'intermédiaire de son courtier RELYENS pour les :
 1. Agents CNRACL avec prise en charge des indemnités journalières limitée à 90 % :
Liste des risques garantis : Décès, Accident du travail (congé d'invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)
 - Franchise : de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, en longue maladie / longue durée et CITIS
 - Taux : 7,78%
 2. Agents Ircantec :
Liste des risques garantis : Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire
 - Franchise : 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire et accident ou maladie imputable au service
 - Taux : 0,93%
- > **Prend acte** que :
 - la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat-groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG 22 en séance du 30 novembre 2015 à 0,30% de la masse salariale assurée pour le contrat CNRACL et à 0,07% pour le contrat Ircantec ;
 - les frais de gestion du CDG 22 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;
 - la collectivité adhérente pourra résilier annuellement son contrat, sous réserve du respect du délai de préavis de six mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'acté de réception.
- > **Autorise** la Présidente à signer le certificat d'adhésion dans le cadre du contrat groupe.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Gaëlle Nique,
Présidente

